



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un bassin nordique exterieur en extension du centre aquatique Bernard Albin a Charleville-Mezieres

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ARDENNE METROPOLE

Raison sociale

Ardenne Metropole

N° SIRET

20004163000019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Claude

☒ Monsieur

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'un bassin nordique extérieur (type bassin sportif) en extension d'un centre aquatique existant en site urbain, actuellement place bétonnée et bouledromes comprenant : - bassin inox et plages associées, - locaux techniques, - vestiaires et sanitaires, - aménagements extérieurs et paysagers, - adaptation des réseaux et infrastructures existants. Le projet intègre des travaux préalables de terrassement, démolition ponctuelle d'aménagements existants et adaptation des réseaux. Le projet n'entend pas modifier la capacité d'accueil existante du centre aquatique Bernard Albin (1350 personnes) malgré l'ajout de ce bassin supplémentaire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs projets du territoire : - Renforcer l'offre sportive au centre aquatique par la création d'un bassin de 50m aux normes de compétition. - Renforcer l'offre de loisirs aquatiques du territoire ; - Offrir la possibilité d'une utilisation annuelle grâce à un bassin extérieur chauffé ; - Valoriser un site public existant en continuité des équipements actuels ; - Améliorer la qualité d'accueil et diversifier les usages ; - Intégrer le projet dans la démarche environnementale de notre collectivité : énergie 100% renouvelable, optimisation du projet dès que possible, désimperméabilisation maximale, végétalisation par des essences locales et durables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux réalisés sur une emprise déjà aménagée (espaces publics minéralisés, terrains de pétanque, équipements existants) ; Dépose d'aménagements existants et terrassements en pleine masse ; Gestion des déblais avec réemploi partiel sur site ; Dévoisement de réseaux existants (assainissement, éclairage) sans intervention sur le domaine public ; Réalisation des ouvrages (bassin, locaux, VRD, réseaux) ; Mise en œuvre de mesures spécifiques liées au risque inondation : volume compensatoire, dispositifs hydrauliques pour transparence optimale. Phase chantier classique, temporaire et limitée dans le temps, sans intervention en milieux naturels sensibles avec une attention particulière portée sur la gestion des déchets

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Fonctionnement d'un bassin extérieur chauffé, raccordé au réseau de chaleur urbain et équipé d'une pompe à chaleur air-eau ; Gestion économe de l'eau (comptages, optimisation des usages, technologies modernes de filtration et pompage des eaux) Infiltration des eaux pluviales sur site (puisards, sols perméables) ; Aménagements paysagers et végétalisation (toiture végétalisée, espaces verts, haies locales) ; Démantèlement : construction sans spécificité, pas de matériau ou consommable critique Fréquentation et stationnement inchangés : 1300 personnes, pas de nouveau stationnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire ainsi que d'un dossier loi sur l'eau. L'équipement étant un ERP, il fera l'objet d'une autorisation accessibilité et sécurité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface projet 2600 m ² / bassin 1020 m ² : cabines : 15 / casiers : 100 / sanitaires : 5 / douches : 13 capacité d'accueil actuelle générale : 1300 / future générale : 1300 / bassin crée seul 450 (nb de personnes): Surface artificialisée 0m ²	(2600, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La construction des installations du centre aquatique Bernard Albin date de 2002, il s'agit d'un centre aquatique interieur dote d'un grand bassin de 25m et 8 voies d'eau, un bassin enfants, plusieurs installations ludiques dont un toboggan, une pataugeoire, plusieurs bains a remous, plusieurs bassin ludiques et une zone bien-etre (spa, hammam, bain a remous plus privatif). Le centre aquatique est dote de gradins interieurs pour les episodes competitifs dans le bassin 25m, ce qui porte la frequentation a 1300 personnes en competition. Le bassin exterieur ajoute dans le present projet complete la capacite d'accueil en baigneurs du centre aquatique sans depasser la borne de 1300 personnes du centre existant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe en zone urbaine de Charleville-Mezieres, en dehors de toute ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont situees a environ 2 a 3 km du site (Les Pres de Savigny et Bois et anciennes carrieres de la cote du Bois en Val), sans lien fonctionnel direct avec le terrain d'implantation.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le terrain est en bordure de Meuse au coeur de la commune de Charleville-Mezieres
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas d'aire de cette nature dans le perimetre (10km) du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est situe dans aucun perimetre de protection reglementaire de type parc national, reserve naturelle ou parc naturel regional. Le parc naturel regional le plus proche est situe a environ 3 km, sans interaction directe avec le site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan de prévention du bruit de Charleville-Mezieres ne concerne pas l'emplacement du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe dans le perimetre de protection des abords de monuments historiques (notamment Vieux Moulin et Place Ducale). Le projet fera l'objet d'une instruction conforme avec l'Architecte des Batiments de France dans le cadre du permis de construire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain d'implantation correspond a des espaces majoritairement artificialises (surface mineralisee et aménagements existants). Aucune zone humide identifiée n'est presente sur l'emprise du projet au regard des donnees disponibles. La proximite de la Meuse constitue neanmoins un enjeu pris en compte dans la conception.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est situe dans le perimetre du plan de prevention du risque inondation (PPRI) de la Meuse, approuve. La conception du projet integre pleinement ces contraintes decrites par la DDT, notamment en termes de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	le PPRI est approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	les etudes historiques ne montrent pas de pollution sur l'emplacement du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau destinee a la consommation humaine. Les captages les plus proches sont situes a plus de 700 m, sans interaction directe identifiée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 5 km (ZPS Plateau Ardennais) et 9,5 km (ZSC Vallée de la Semoy), sans continuité écologique directe avec le site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'existe pas de site classé dans un rayon de 10 km autour du terrain du projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendre des consommations d'eau potable pour les usages sanitaires et le fonctionnement du bassin, assurées par le réseau public. Ces consommations s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation du centre aquatique existant et sont optimisées par des dispositifs hydro-économiques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'implantation sous-terrainne au-delà de 3m de profondeur
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en déblais, qui seront traités dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne requiert aucun matériau spécifique, mais les matériaux de construction doivent être apportés. (béton, acier, bois et biosources de construction, autres matériaux de construction)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'utilisation des ressources naturelles du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet engendre des consommations d'eau potable pour les usages sanitaires et le fonctionnement du bassin, assurées par le réseau public. Ces consommations s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation du centre aquatique existant et sont optimisées par des dispositifs hydro-économiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site déjà largement artificialisé, ne présentant pas d'enjeux écologiques significatifs au droit de l'emprise. Il n'est pas susceptible d'entraîner de destruction notable d'habitats naturels ou d'espèces. La proximité de la Meuse est prise en compte, sans interaction directe avec la ripisylve.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de consommation significative d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, étant implanté sur des surfaces déjà artificialisées. Il prévoit au contraire une désimperméabilisation partielle de certaines zones existantes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation (PPRI de la Meuse). Il intègre les prescriptions réglementaires, notamment en matière de transparence hydraulique et de gestion des déblais/remblais, afin de ne pas aggraver le risque.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation du bassin implique l'utilisation réglementée de produits de traitement de l'eau. Ces usages sont maîtrisés et ne sont pas susceptibles d'engendrer de risques sanitaires notables
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de modification significative des conditions de circulation, la capacité d'accueil globale du site restant inchangée. Les flux générés s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet peut générer des émissions sonores limitées, liées aux équipements techniques (pompe à chaleur) et à l'activité du site. Ces nuisances sont maîtrisées par l'implantation et les choix de matériel
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de procédé odorant dans le projet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibration spécifique en dehors des pompes n'est prévue, ces vibrations éventuelles des pompes seront prioritairement vérifiées pour des raisons de maintenance
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses sont limitées aux horaires d'ouverture du site et intégrées dans un dispositif d'éclairage maîtrisé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non, les taux liés aux procédés d'hygiène sont trop faibles et n'occasionnent pas de rejets sensibles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet génère des rejets d'eaux pluviales et des rejets ponctuels liés à l'exploitation (vidange et entretien du bassin)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces rejets feront l'objet d'un encadrement technique (neutralisation préalable des produits de traitement) et s'inscriront dans le cadre du dossier loi sur l'eau avant rejet dans le milieu naturel

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents produits par le projet en période d'exploitation sont les eaux usées des douches, sanitaires, plages en période estivale ainsi que les lavages de filtres toute l'année. L'émission de ces effluents est majoritairement déplacée du centre aquatique existant au futur bassin nordique puisque la jauge globale de l'équipement ne change pas.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet génère principalement des déchets de chantier en phase travaux, qui seront pris en charge dans des filières adaptées. En phase d'exploitation, les déchets produits restent comparables à ceux du centre aquatique existant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est éloigné des éléments patrimoniaux les plus proches. La conception du projet est pensée pour s'intégrer dans la plaine du Mont Olympe et auprès du centre aquatique existant. L'Architecte des Bâtiments de France sera consultée pour la validation du permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La place actuelle est équipée de boulodromes qui seront déplacés en amont de l'occupation du terrain, l'usage urbanistique du lieu sera donc inchangé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de bassin nordique est implanté au sein du centre aquatique Bernard Albin, sur des emprises déjà artificialisées (anciens terrains de pétanque), ce qui permet d'éviter toute consommation significative d'espaces naturels. Le choix d'implantation résulte d'une analyse de variantes et intègre les contraintes du site, notamment celles liées au PPRI, avec une conception garantissant la transparence hydraulique et l'absence de remblais nets afin de ne pas modifier les écoulements en période de crue. Les incidences potentielles sont réduites par une conception technique optimisée. La gestion de l'eau repose sur des dispositifs limitant les consommations et les rejets (filtration performante, optimisation des cycles de renouvellement, équipements hydro-économiques). Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle par des puits d'infiltration, permettant de limiter le ruissellement et de préserver les capacités naturelles du sol jusqu'aux limites techniques du terrain. Le projet intègre également des solutions visant à maîtriser les consommations énergétiques (couverture thermique du bassin, pompes à puissance modulable, recours aux énergies renouvelables). Les nuisances potentielles sont prises en compte dès la conception, notamment par un traitement adapté des équipements techniques afin de limiter les émissions sonores, ainsi que par une gestion maîtrisée de l'éclairage extérieur. La phase travaux fera l'objet de mesures spécifiques visant à limiter les impacts (organisation du chantier, gestion et tri des déchets, réemploi des matériaux lorsque possible, calendrier adapté aux enjeux faunistiques). Enfin, le projet s'accompagne de mesures d'amélioration environnementale, avec la désimperméabilisation partielle du parvis existant favorisant l'infiltration des eaux, ainsi que le renforcement de la végétalisation du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de son implantation au sein d'un site existant déjà urbanisé et des mesures mises en oeuvre pour éviter et réduire ses incidences, le projet apparaît peu susceptible d'engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet s'inscrit en continuité d'un équipement existant, sans extension significative sur des espaces naturels, et intègre dès sa conception les contraintes réglementaires, notamment en matière de risque inondation (PPRI). Les principaux enjeux identifiés, en particulier liés à la gestion de l'eau et aux nuisances, font l'objet de mesures adaptées visant à en limiter les effets. Par ailleurs, le projet intègre des dispositions contribuant à améliorer la qualité environnementale du site, notamment par la désimpermeabilisation partielle des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Pernelet

Prénom

Tancrede

Qualité du signataire

Charge de projet, pour ordre de M Philippe
Claude Vice, président en charge des travaux

À

Charleville-Mezieres

Fait le

24-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)